

Vous êtes actuellement sous **Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial**

C'est une mesure judiciaire temporaire (maximum 2 ans renouvelable une fois) dont le but est de vous permettre d'acquiescer une gestion satisfaisante de tout ou partie de vos prestations familiale ou de votre RSA et de veiller à leur emploi pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants.

L'objectif de la mesure est de rétablir les conditions d'une gestion autonome de vos prestations.

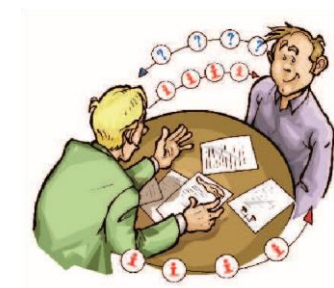
1. prestations familiales



Percevoir tout ou partie de vos prestations familiales ou de votre RSA et les verser sur un compte ouvert à votre nom ;

Les décisions concernant la gestion de vos prestations sont prises en s'efforçant de recueillir votre adhésion afin de répondre au mieux aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants

2. Action éducative



Vous bénéficiez d'une action éducative tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome de vos prestations familiales ou de votre RSA.